

MERCREDI 3 JUIN 2015

Le mercredi trois juin à 20 heures, le Conseil Municipal de SARCEY s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GEORGE, Maire.

Présents : Alain GEORGE, Olivier LAROCHE, Christine PICQUET, Julien SUBRIN, Marie GIRIN, Chantal THORE, Catherine BOILLOT, Alain MORIVAL, Thierry MAGNOLI, René SUBRIN, Pierre-Jean LAURENT, Ghislaine CARRIER, Mickaël BARDOUX, Mickaël JOMARD, Hervé DE SAINT JEAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ghislaine CARRIER

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 AVRIL

Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire rajoute deux délibérations à l'ordre du jour :

- Convention SOL/Communes
- Transport à la demande

TARIFICATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.2331-4.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des temps d'activités périscolaires de 15h30 à 16 h 30 pour l'année 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SARCEY décide, avec 13 voix pour et 1 voix contre.

Article 1^{er} : Le tarif semestriel pour l'inscription d'un enfant aux temps d'activités périscolaires de 15 h 30 à 16 h 30, à compter du 1^{er} septembre 2015, est de 15 € par enfant pour les maternelles et de 30 € par enfant pour les primaires, pour toutes les activités de temps périscolaires, y compris la garderie de 15 h 30 à 16 h 30.

Article 2 : La secrétaire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Madame la Trésorière de l'Arbresle

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a modifié les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré.

Désormais, la semaine scolaire des écoles primaires compte 24 heures réparties sur 9 demi-journées. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 15 h 30 et le mercredi matin de 8 h 30 à 11 h 30. Après la fin des cours (sauf le mercredi), les communes doivent proposer aux enfants des activités diverses.

La Commune de SARCEY a mis en place les temps d'activités périscolaires depuis la rentrée scolaire 2014-2015.

Pour un bon fonctionnement de ce service communal, il y a lieu d'établir une réglementation.

Pour cela, un règlement intérieur (ci-joint en annexe) a été conçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le règlement intérieur des activités.

CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Le décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a modifié les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré.

Afin de pouvoir percevoir le fonds d'amorçage de l'Etat, la Commune est contrainte d'établir un projet éducatif territorial et créer un comité de pilotage.

Le Conseil Municipal a décidé que participeront à ce Comité :

- Le Maire, Monsieur Alain GEORGE
- L'Adjointe aux Affaires Scolaires, Madame Christine PICQUET
- Le Directeur de l'Ecole, Monsieur Sébastien JALLOT
- Un représentant de la DDEN
- Un représentant des parents de maternelle
- Un représentant des parents de primaire
- Une ATSEM

Après étude de ce dossier, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce Comité de Pilotage.

DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD)

Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-8 et suivants, L.2121-12, L.5211-11 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 57-2015 du 28 mai 2015 relative à la délégation de compétence transport à la demande ;

Considérant que l'organisation des transports publics de personnes a été profondément remaniée sur le territoire du Département du Rhône à la fin de l'année 2014 ;

Considérant que le Syndicat Mixte des Transports du Rhône (SMTR) qui assurait jusqu'alors notamment les services de transports publics interurbains et de transports à la demande en lieu et place du Département du Rhône a été dissout, suite à son adhésion au SYTRAL le 31 décembre 2014 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2015, le SYTRAL, dont le Département du Rhône est l'un des membres, est désormais compétent en matière de services de transports non urbains réguliers de personnes, et de services de transports scolaires, sur le territoire de ce dernier ;

Considérant qu'il n'est, en revanche, pas compétent en matière de services non urbains de transport à la demande, qui relèvent actuellement du seul Département du Rhône ;

Considérant que le Département du Rhône arrête le service de transport à la demande généralisé à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que la Communauté de Communes souhaite mettre en œuvre un service de transport à la demande sur le Pays de l'Arbresle en faveur des habitants en difficultés sociales et de mobilité ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet induit une modification statutaire en introduisant la compétence facultative « transport à la demande » ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la prise de compétence facultative suivante :

« Organisation d'un service de transport à la demande de personnes sur délégation du Département du Rhône ».

Habilite le Maire à mener l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

REPRISE DES MISSIONS ADS/CONVENTION SOL-COMMUNES :

- **Approbation de la convention**
- **Autorisation au maire à la signer**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-133-0006 du 12 mai 2015 modifiant les statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° 11/2015 du 25 mars 2015 du Comité Syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais approuvant la convention de reprise des missions ADS par le SOL à conclure entre le SOL et les communes bénéficiant du service ADS,

Le Maire expose ce qui suit :

Une convention entre le SOL et chaque commune bénéficiant du service ADS du SOL doit être établie afin de décrire tout le processus d'instruction du droit des sols, du dépôt en mairie jusqu'à l'archivage de l'autorisation d'urbanisme.

Elle précise notamment la répartition des missions entre la commune et le service ADS du SOL.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour,

APPROUVE la convention à conclure entre la Commune de SARCEY et le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à la signer.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT DMI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des écritures budgétaires sont nécessaires pour les amortissements des subventions de l'assainissement.

Pour cela, il faut inscrire :

- En dépenses de fonctionnement d'assainissement, au chapitre 011, à l'article 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » + 331,70 € et au chapitre 066, à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » + 0,06 € et au chapitre 002, à l'article 002 « Déficit de fonctionnement reporté » - 331,76 €.

- En recettes de fonctionnement d'assainissement, au chapitre 70, à l'article 70611 « Redevance d'assainissement collectif » - 11468,70 € et au chapitre 042, à l'article 777 « Quote-Part des subventions d'investissement » + 11 468,70 €.

- En dépenses d'investissement d'assainissement, au chapitre 040, à l'article 1391 « Subventions d'équipement » + 11468,70 € et à l'opération 1005, à l'article 2315 « Installations matériel et outillage techniques » - 11468.70 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à ces opérations.

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

La loi du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires. Cette loi donne compétence au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer le taux de promotion des avancements de grade pour les agents de la collectivité.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois. Ce taux est fixé pour les années 2015 et les suivantes.

Le Conseil Municipal, après avis du CTP du 28 avril 2015, adopte à l'unanimité les taux de promotion pour l'ensemble de la collectivité.

PROJET ECOLE

Le Maire a présenté les plans et les financements du projet de la nouvelle école implantée sur le terrain en face de la salle des fêtes et celui de l'agrandissement de l'école actuelle.

Après un vote à bulletin secret, le projet de bâtiment neuf a été validé à l'unanimité.

La future école aura donc une surface utile de 745 m². Elle se composera de deux classes de maternelle, d'une salle dédiée à la sieste, de trois classes de primaire, d'un réfectoire et d'une cuisine.

Il n'y aura pas de salle d'évolution. Mais tout est prévu pour sa construction future. En attendant, la salle des fêtes sera réquisitionnée à cet effet.

Le montant total du projet estimé par l'architecte s'élève à 1 190 000 € HT (Aménagement extérieur et études techniques compris). Le montage financier a encore besoin d'être travaillé pour valider certains détails du projet. La possibilité de vendre les bâtiments de l'actuelle école pourra être envisagée à plus ou moins long terme.

PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Olivier LAROCHE informe que le plan de sauvegarde communal doit être mis à jour.

La composition du poste de commandement communal se compose de :

- Maire : Alain GEORGE
- Suppléant : Olivier LAROCHE
- Secrétariat : Michèle BERTHIER
- Suppléante : Cathy BOILLOT

- Responsable population : Marie GIRIN
- Suppléante : Christine PICQUET
- Responsable logistique : Martial CORNU
- Suppléant : Mickaël JOMARD

COMPTE RENDU DES ADJOINTS

Marie GIRIN présente :

- Une déclaration préalable accordée pour des panneaux photovoltaïques, Route des Tuileries.
- Un dossier pour un stockage de bois, il faudrait éventuellement faire une modification simplifiée du PLU (à voir en commission urbanisme)

Olivier LAROCHE expose au Conseil :

- la feuille du tilleul est prête en fin de semaine.
- une commission s'est créée pour les journées du patrimoine.
- la commission information-tourisme organise un concours photos (plus d'informations sur la feuille du tilleul).
- les travaux de l'Aqua Centre continuent et sont dans les délais.

Julien SUBRIN indique que la CCPA a fait les fossés. Le fauchage est réalisé la semaine prochaine. Les travaux de réfection du pont sur la D 67 sont en cours.

Les plantations des fleurs ont été réalisées.

Nous cherchons un emploi saisonnier et un emploi d'agent technique pour remplacer David MAZAUD.

En ce qui concerne les jardins partagés, une personne s'est manifestée. Il reste trois lots (l'information est notée sur la feuille du tilleul).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire informe :

- le tirage au sort des jurys d'assises a eu lieu le 19 mai à la Mairie de Tarare, Sarcey n'a pas été tiré.
- le SMADEOR a élu le nouveau bureau suite aux élections départementales : Président : Mr PEYLACHON, Vice-Présidents : Mr ANCIAN et Mme PUBLIE.
- Pour la journée de clôture des cours de tennis les conseillers sont invités le 7 juin à 12 h.
- Prochain conseil municipal le mercredi 2 septembre à 20 h.

La séance est levée à 22 h 40.

